

**DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE SPÉCIALE DU TABLEAU
DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES
D'UNE SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES
DE PROFESSION LIBÉRALE DE VÉTÉRINAIRES
(SPFPL)**

Attention : le dossier doit être adressé complet sous peine d'irrecevabilité par un mandataire commun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception ou moyen équivalent, au Conseil régional de l'Ordre dans le ressort duquel se situe son siège social.

À réception du dossier complet, l'enregistrement de la demande sera notifié au demandeur, et le CROV dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour statuer.

La décision du CROV est notifiée par LRAR ou moyen équivalent au demandeur.

DÉNOMINATION SOCIALE

.....
.....
.....

REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom :

Prénom :

SIÈGE SOCIAL

n° de la voie : Voie :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

e-mail :

PIÈCES À FOURNIR :

- **le présent dossier complété et signé par le mandataire commun ;**
- **un exemplaire des statuts signés par tous les associés de la société ou par un mandataire muni d'un pouvoir ;**
- **la liste des associés avec indication, selon le cas, de leur qualité, et pour chacun d'eux de la part de capital et des droits de vote qu'il détient dans la société (Annexe 1) ;**
- **toute convention relative au fonctionnement de la société et aux rapports entre associés, s'il en existe ;**
- **une note d'information désignant la société d'exercice libéral de vétérinaires et le groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession vétérinaire, dont les parts sociales ou actions sont détenues à sa constitution par la SPFPL, indiquant la répartition du capital et des droits de vote qui résultent de ces participations (Annexe 2) ;**
- **un chèque à l'ordre du CNOV correspondant aux frais d'étude du dossier dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires. Pour en connaître le montant, consulter la page "l'inscription d'une SPFPL" sur le site internet www.veterinaire.fr. Le règlement des frais est un préalable à l'étude du dossier.**

Ces frais restent acquis à l'Ordre quelle que soit la suite donnée à la demande même en cas de refus ou d'abandon.

- Je m'engage à transmettre au CROV de la région d'inscription le numéro unique d'identification de la SPFPL faisant l'objet de la présente demande dans le mois suivant son inscription
- Ultérieurement la SPFPL fait connaître au Président du CROV concerné, sans délai, tout changement de situation en application de l'article R.241-106 du code rural et de la pêche maritime. Elle adresse dans les mêmes conditions les pièces justificatives correspondantes, dont une copie des documents sociaux mentionnant ce changement, certifiée par elle conforme à la version déposée au greffe du tribunal de commerce, ainsi que l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés en faisant état.
- Je m'engage à respecter les obligations déclaratives qui incombent aux SPFPL : une fois par an la société adressera au CROV un état de la composition de son capital (article 31-1 de la loi n°90-1258 du 31/12/90) ;

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations, recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé qui a été déclaré à la CNIL (arrêté du 18 octobre 2001 portant création de traitements informatisés du fichier du CSOV visé à l'article L.241-1 du CRPM).

Ces informations dont la gestion a été confiée au CNOV pour le compte de l'administration, sont destinées à l'Ordre des vétérinaires dans le cadre de sa mission de tenue du tableau de l'Ordre des vétérinaires conformément à l'article L.242-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'au ministère en charge de l'Agriculture.

Elles sont nécessaires à l'étude de votre demande et seront utilisées pour vous adresser les informations et correspondances professionnelles ainsi que pour l'établissement de statistiques démographiques dans le cadre de l'Observatoire national de la démographie de la profession vétérinaire. Elles sont conservées pendant toute la durée de la vie professionnelle du vétérinaire puis archivées à compter de la cessation d'exercice de l'activité vétérinaire.

Les coordonnées des vétérinaires peuvent être communiquées aux organismes professionnels vétérinaires, au ministère en charge de l'Agriculture, aux DD(CS)PP, aux grossistes répartiteurs en charge de la distribution des médicaments et aux sociétés en charge de l'identification des animaux. Ces informations ne seront pas communiquées pour une utilisation à des fins commerciales.

Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et à la loi « informatique & libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, auprès du CNOV, d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant en envoyant votre demande par écrit au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires – service juridique – 34 rue Bréguet 75011 Paris, ou par mail à info.cil@ordre-veterinaire.fr

J'atteste sur l'honneur que les déclarations effectuées ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait le à

Nom et qualité du déclarant.....

SIGNATURE :

ANNEXE 1 / LISTE DES ASSOCIÉS DE LA SPFPL

Exemple :

- Dv X, vétérinaire, x % du capital et des droits de vote de la SPFPL
- Dv Y, vétérinaire retraité, x % du capital et des droits de vote de la SPFPL
- M. Z, ayant-droit du vétérinaire D, x % du capital et des droits de vote de la SPFPL
- SEL XXX, x % du capital et des droits de vote de la SPFPL

| ASSOCIÉ | QUALITÉ | Numéro d'inscription à l'Ordre | Nombre de parts de capital dans la SPFPL | Nombre de droits de vote dans la SPFPL | Pourcentage du capital et des droits de vote |
|---------|---------|--------------------------------------|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | Total = 100% |

ANNEXE 2 : NOTE D' INFORMATION SUR LA OU LES SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL DONT LES PARTS SOCIALES OU ACTIONS SONT DÉTENUES PAR LA SPFPL

DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SEL OU DU GROUPEMENT DE DROIT ÉTRANGER :

« »
(à reproduire autant de fois que de SEL dont les parts ou actions sont détenues par la SPFPL)

Inscrite au tableau du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de :

sous le numéro :

N° d'immatriculation au RCS :

Gérant(s) ou Président :

Date prévue de la prise de participation :

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SEL « »¹

| ASSOCIÉS | Nombre de parts sociales | Nombre de droits de vote | Pourcentage du capital | Pourcentage des droits de vote |
|---------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| SPFPL «.....» | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | | | 100% | 100% |

Observations complémentaires :

.....
.....

(1) Merci d'indiquer la répartition du capital et des droits de vote de la SEL telle qu'elle est envisagée après

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SPFPL SUR LA LISTE SPÉCIALE DU TABLEAU DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

DENOMINATION SOCIALE DE LA SEL OU DU GROUPEMENT DE DROIT ÉTRANGER :

« »
(à reproduire autant de fois que de SEL dont les parts ou actions sont détenues par la SPFPL)

Inscrite au tableau du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de :

sous le numéro :

N° d'immatriculation au RCS :

Gérant(s) ou président :

Date prévue de la prise de participation :

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SEL « »¹

| ASSOCIÉS | Nombre de parts sociales | Nombre de droits de vote | Pourcentage du capital | Pourcentage des droits de vote |
|-----------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| SPFPL « » | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | | | 100% | 100% |

Observations complémentaires :

.....
.....

(1) Merci d'indiquer la répartition du capital et des droits de vote de la SEL telle qu'elle est envisagée après